

Mémoire du Président de Limoges Métropole

Visu de la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au service de Limoges Métropole

Visu de la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des services pour l'année 2024.

Visu de la délibération prise en date du [REDACTED]

Il s'agit d'un document relatif au service de concession cinéraire et de la détermination des tarifs de ce service.

**Article 1** - Le conseil communautaire de Limoges Métropole, en vertu de la compétence qui lui est conférée par la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification de l'état, a délibéré en ce sens.

**Article 2** - Cette décision est soumise à l'avis du conseil municipal pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa prise en compte le 10 janvier 2025.

**Article 3** - La concession est soumise aux conditions de la concession cinéraire.

**Article 4** - Sous réserve de l'avis du conseil municipal, le service de concession cinéraire est confié par voie de délégation de compétence à Limoges Métropole, en vertu de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification de l'état, conformément aux modalités de la convention de délégation de compétence en matière de concession cinéraire (voir l'annexe n° 1) pour permettre la formation d'un service de concession cinéraire.

Le service de concession cinéraire est confié à la commune de Limoges Métropole.

Le conseil municipal, le conseil de concession cinéraire et les élus de la commune de Limoges Métropole ont été entendus.

Une note a été adressée par le président de Limoges Métropole.

**Article 5** - Il est recommandé de soumettre au conseil municipal de la commune de Limoges Métropole l'avis de la commune de Limoges Métropole pour permettre à ce conseil municipal de donner son avis sur la convention de concession cinéraire.

Passé un délai de deux ans, Limoges Métropole procédera à la détermination des conditions de la concession cinéraire dans le cadre de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification de l'état.

## DÉCISION

# Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 94\_3

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024



DEC\_FUNER\_94\_3\_ATTRIBUTION\_CONCESSION.pdf  
(.pdf, 437,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER